

N° 124-2022

DECISION DU PRESIDENT CONTRAT DE LOCATION ESPACE PUBLICITAIRE- VISIOCOM

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°82-2020 en date du 29 septembre 2022, portant élection de Monsieur Francis Courel en tant que Président de la CCPAVR,

VU la délibération n°94-2020 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au profit du Président en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de bien identifier et promouvoir le nouveau bus en régie publicitaire auprès des habitants et les usagers de la collectivité. Que pour ce faire, la publicité apparait comme un canal pertinent afin de toucher la plus grande partie de la population.

CONSIDERANT le contrat de location en date du 3 octobre 2022 de la société VISIOCOM d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

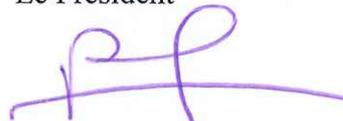
CONSIDERANT la nécessité de conclure avec la société VISIOCOM un contrat de 1 200 € TTC Annuel.

DECIDE

De signer le contrat de location d'espaces publicitaires avec la société VISIOCOM sise 31 Avenue Raymond Aron – BP 60101 – 92164 ANTONY Cedex pour un montant annuel de 1 200 € TTC pour une durée de 3 ans pour l'affichage d'une publicité visant à faire connaître l'existence du nouveau bus.

Fait à Pont-Audemer, le 18 octobre 2022

Le Président



Francis COUREL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221018-124-AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

